

## Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 06 janvier 2025

### **COMMUNE de LABEUVRIERE**

*Séance du 06 janvier 2025*

*Nombre de membres en exercice : 19*

*Nombre de membres présents : 14*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

*L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le trente décembre deux mil vingt-quatre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.*

*Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, André HANOCQ, Stéphanie PRUVOST, Charlotte HANOCQ, Antoine CORRIETTE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN, Maggy QUELQUEJEU et Marie-Christine DERVILLERS.*

*Absents excusés ayant donné procuration : Karine HALGRAIN et Elodie LEPORE.*

*Absent : Aurélien FONTAINE, Alexis VISCAR et Michel GALLET.*

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BEAUCE Sylvie ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.*

### **DCM 2025/01 - Délibération n°63 du 26 septembre 2024 de la commune de Bruay-la-Buissière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bruay-la-Buissière a souhaité modifier les statuts du S.I.B.L.A. par délibération du 27 juin 2024 et que l'assemblée communale n'a pas souhaité approuver cette modification (délibération DCM 2024/54 du 27 septembre 2024). Il indique que la commune de Bruay-la-Buissière a abrogé le 26 septembre 2024 sa délibération du 27 juin 2024, et délibéré le même jour en faveur d'une modification du nombre de sièges entre les communes membres au sein du S.I.B.L.A.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bruay-la-Buissière dispose actuellement de 5 sièges sur un total de 12 sièges. La commune de Bruay-la-Buissière se prononce favorablement pour une modification lui octroyant 23 sièges sur un total de 30.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T, le S.I.B.L.A a transmis aux communes membres ladite délibération ; les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de ladite délibération pour se prononcer sur cette modification, l'absence de délibération valant acceptation favorable.

Monsieur le Maire dit que l'acceptation de la modification souhaitée par la commune de Bruay-la-Buissière serait de nature à déséquilibrer substantiellement le bon fonctionnement du S.I.B.L.A. et pourrait potentiellement le conduire à terme à sa dissolution dans la mesure où les intérêts des communes membres, autre que la commune de Bruay-la-Buissière, seraient insuffisamment pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De ne pas approuver les termes de la délibération n°63 du 26 septembre 2024 de la commune de Bruay-la-Buissière (délibération jointe en annexe) relative à la modification de la répartition du nombre de sièges du S.I.B.L.A. entre les communes membres.

- Donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

16 pour